

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} mars 2016

Objet : Demande d'accès à l'information
 N/Réf. 0101-256

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 11 février 2016 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

- « La liste des inscriptions au Parc national d'Anticosti depuis 2007 ventilé par année et par type d'inscription;
- Tous les documents envoyés par le gouvernement à la SÉPAQ concernant l'exploitation des hydrocarbures sur l'île d'Anticosti (études, état de situation, etc.);
- La liste des visites sur l'île d'Anticosti de ministres et députés provinciaux via la location de l'Aéroport de Port-Menier par la SÉPAQ depuis 2007. »

En ce qui concerne votre premier élément, à la suite d'une demande de précisions de M^e Marika Bussière, il a été convenu de vous transmettre le nombre annuel de jours de visite au parc national d'Anticosti depuis 2009-2010 jusqu'à 2014-2015 :

Année	Nombre de jours de visite au parc national d'Anticosti
2009-2010	4 634
2010-2011	4 633
2011-2012	3 996
2012-2013	2 919
2013-2014	1 568
2014-2015	2 127

Quant à votre deuxième élément, vous trouverez ci-joint l'accusé de réception du mémoire de la Sépaq. Il s'agit du seul document que le gouvernement a envoyé à la Sépaq concernant l'exploitation des hydrocarbures sur l'île d'Anticosti.

Relativement à votre dernier élément, la Sépaq ne gère pas l'Aéroport de Port-Menier. Elle loue seulement un local à cet endroit. C'est le ministère des Transports qui gère l'aéroport. Nous vous invitons donc à adresser votre demande à madame Lise Pelletier, la responsable de l'accès aux documents au ministère des Transports.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la Loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale

« Original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Accusé de réception du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Avis de recours